

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00317 Numéro SIREN : 810 832 790 Nom ou dénomination : A2LR
--

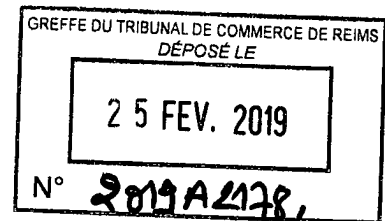
Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2019 sous le numéro de dépôt 2178

A2LR
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 62 rue Notre Dame, 51120 SEZANNE
810 832 790 RCS REIMS



LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Arnaud LECLERE, titulaire de 50 actions,
Monsieur Loïc RADET, titulaire de 50 actions,



Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A2LR désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A2LR et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 septembre 2017, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SEZANNE
Le 29 janvier 2018

Monsieur Arnaud LECLERE

Monsieur Loïc RADET

